

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 12 FÉVRIER 2020 – NAUJAC SUR MER

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET,
Membres titulaires : Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD, Jean-Louis BRETON
Franck LAPORTE, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Alain BOUCHON,
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Isabelle LAPALU, Cyrille RENELEAU,
Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jean-Jacques LAOUÉ, Sylvie LAVERGNE,
Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Evelyne MOULIN,
Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET, Marie-Dominique SAINT-
MARTIN,
Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Pierre DUBERNET (pouvoir à Gilles CHAVEROUX)
Dominique FÉVRIER (pouvoir à Patrick MEIFFREN),
Jérémy BOISSON (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Bernard LOMBRAIL, (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRIJOLET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles COUTREAU, Pierre BOURNEL, Pierre JACOB, Barbara FRANCOIS,
David LAFOSSE

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques LOUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Jean-Jacques LAOUE.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 DÉCEMBRE 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2019.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 03/12/2019 (DEC201963)
Attribution et signature de l'accord-cadre à bons de commande « Travaux d'urgence hivernaux de rechargements de sable sur les littoraux de Carcans, Vendays-Montalivet et Soulac-sur-Mer - Lot 1 : Carcans » dont le montant est compris entre 0 et 85 000 € HT pour une durée de 7 mois à compter de la date de notification, avec le groupement SEE Rollin (mandataire)/S2L
- 02/12/2019 (DEC201964)
Attribution et signature de l'accord-cadre à bons de commande « Travaux d'urgence hivernaux de rechargements de sable sur les littoraux de Carcans, Vendays-Montalivet et Soulac-sur-Mer- Lot 2 : Vendays-Montalivet », dont le montant est compris entre 0 et 120 000 € HT/an pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois dans la limite totale de 3 années, à compter de la date de notification, avec la société TREZENCE TP.
- 02/12/2019 (DEC201965)
Attribution et signature de l'accord-cadre à bons de commande « Travaux d'urgence hivernaux de rechargements de sable sur les littoraux de Carcans, Vendays-Montalivet et Soulac-sur-Mer - Lot 3 : Soulac sur Mer » dont le montant est compris entre 0 et 120 000 € HT/an pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois dans la limite totale de 3 années, à compter de la date de notification, avec la société BUESA SAS
- 16/12/2019 (DEC201966)
Attribution et signature du marché de service « Etude des Mobilités sur le territoire », pour un montant de 34 750 € HT avec la société TECURBIS.
- 19/12/2019 (DEC201967)
Attribution et signature du marché public d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » correspondant à la variante n° 1 (franchise de 200 €) à intervenir avec la compagnie GROUPAMA Centre Atlantique, pour un montant annuel de 3 016,44 € HT et ce pour 2 années à compter du 1er janvier 2020.
- 19/12/2019 (DEC201968)
Attribution et signature du marché public d'assurance « Cyber Risques » à intervenir avec le Courtier ACL Courtage/GENERALI, pour un montant annuel de 2 476,97 € TTC et ce pour 2 années à compter du 1er janvier 2020.
- 06/01/2020 (DEC201969)
Attribution et signature des contrats de location de deux véhicules utilitaires, immatriculés FD-546-PP et FD-464-PP, à intervenir avec le Groupe CREDIPAR, pour un montant mensuel de 325,23 € TTC par véhicule, et ce pour 36 mois à compter du 1er février 2020.

Xavier PINTAT précise que la décision portant sur les contrats de location de deux véhicules utilitaires concerne les services techniques de démoustication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS EN FORET DOMANIALE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ONF**

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, comme la Communauté de Communes des Lacs Médocains avant la fusion, participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

Une réunion de travail a eu lieu le 28 janvier 2020 entre les services communautaires, l'ONF et les élus compétents, qui a permis de dégager un programme d'intervention aboutie, qui reste à affiner dans les prochaines semaines. Afin de préparer la prochaine saison estivale et eu égard aux échéances électorales, il a été convenu d'arrêter des programmes prévisionnels qui correspondent à l'engagement maximal de la communauté dans l'attente des derniers arbitrages, ainsi que de transmettre au service de l'ONF une lettre d'intention du président sur la poursuite de ces programmes.

Les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	24 343 €	4 668 €	7 103 €	12 572 € dont 7 000 € en nature et 5 572 € en financement
Carcans	58 427 €	11 685 €	17 528 €	29 214 € dont 6 600 € en nature et 22 614 € en financement
Lacanau	62 443 €	12 489 €	18 733 €	31 222 € dont 4 000 € en nature et 27 222 € en financement
Total	145 213 €	27 842 €	43 364 €	73 008 € dont 17 600 € en nature et 55 408 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les propositions de programmes prévisionnels de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 145 213 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 55 408 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 17 600 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider les propositions de programmes prévisionnels de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 145 213 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 55 408 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 17 600 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

**Objet : PLANS PLAGES
PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC L'ONF**

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

Une réunion de travail a eu lieu le 28 janvier 2020 entre les services communautaires, l'ONF et les élus compétents, qui a permis de dégager un programme d'intervention aboutie, qui reste à affiner dans les prochaines semaines. Afin de préparer la prochaine saison estivale et eu égard aux échéances électorales, il a été convenu d'arrêter des programmes prévisionnels qui correspondent à l'engagement maximal de la communauté dans l'attente des derniers arbitrages, ainsi que de transmettre au service de l'ONF une lettre d'intention du président sur la poursuite de ces programmes.

Les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)			
Montant Travaux HT			
	Montant Travaux HT	Subvention Département	Part Communauté de Communes
Hourtin	88 977 €	26 230 €	62 747 € dont 13 840 € en nature et 48 907 € en financement
Carcans	70 631 €	20 660 €	49 971 € dont 900 € en nature et 49 071 € en financement
Lacanau Nord	108 984 €	31 228 €	77 756 € dont 12 000 € en nature et 65 756 € en financement
Lacanau Sud	89 899 €	25 438 €	64 461 € dont 6 080 € en nature et 58 381 € en financement
Total	358 491€	103 556€	254 935 € dont 32 820 € en nature et 222 115 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition provisoire de programme travaux 2020 établie par l'ONF pour un montant 358 491 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 103 556 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 32 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider la proposition provisoire de programme travaux 2020 établie par l'ONF pour un montant 358 491 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 103 556 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 32 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 19 décembre dernier, le Président du Conseil départemental de la Gironde a sollicité la communauté de communes pour la conclusion d'une convention de financement complémentaire du fonctionnement du SDIS pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit SDIS pour un montant de 67 387,00 €
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante relative à la subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit SDIS pour un montant de 67 387,00 €
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante relative à la subvention de fonctionnement

Objet : GEMAPI : ADHESION A FRANCE DIGUES

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est gestionnaire de 25 km de digue estuarienne (20,5 km de la digue des Mattes, 4km de la digue de Valeyrac et 0,5 km du cordon sud du chenal de Goulée).

Afin de permettre à la Communauté de Communes Médoc Atlantique de se mettre en réseau avec les différents gestionnaires de digues, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à la structure France Dignes, Association Nationale des Gestionnaires de Dignes, association loi 1901 dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 22 mai 2013 à Paris dans les locaux de l'EPTB Seine Grands lacs et dont l'objectif est de structurer et de consolider la filière professionnelle pour les gestionnaires de digues autour des 5 axes suivants :

- Renforcer les compétences métier,
- Mettre en réseau les gestionnaires avec la diffusion et le partage du savoir et des expériences de terrain,
- Développer de nouveaux outils et méthodes,
- Assister les gestionnaires,
- Représenter la profession.

L'adhésion à France Dignes pour 2020 implique le versement de 1 500 € (forfait de 750 € + 30€/km x 25 km = 750 €).

Selon ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'adhésion de la Communauté de Commune Médoc Atlantique, pour une cotisation pour l'année 2020 de 1 500 €.
- De désigner Patrick MEIFFREN, en qualité de titulaire, et Franck LAPORTE, en qualité de suppléant, en tant que représentant officiel de la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui siègera aux assemblées générales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'adhésion de la Communauté de Commune Médoc Atlantique, pour une cotisation pour l'année 2020 de 1 500 €.
- De désigner Patrick MEIFFREN, en qualité de titulaire, et Franck LAPORTE, en qualité de suppléant, en tant que représentant officiel de la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui siègera aux assemblées générales.

Objet : GEMAPI : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération D010822019/108 du jeudi 1er août 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à signer la convention 2019-2020 de partenariat avec l'université de Bordeaux Montaigne pour la surveillance des sites archéologiques du littoral entre Lacanau et le Verdon-sur-Mer. Cette convention permet la poursuite des investigations archéologiques sur les estrans en coordination avec la mise en œuvre des travaux de lutte contre l'érosion marine fléchés dans les différentes stratégies locales de gestion de la bande côtière (Lacanau, Vendays-Montalivet et Soulac-sur-Mer/le Verdon-sur-Mer).

Afin de permettre la poursuite de ces travaux de surveillance des sites archéologiques littoraux à partir de 2021, il est proposé au conseil communautaire de participer au financement du projet de recherche ESTRAN (Erosion et Sociétés dans le Temps long sur les Rivages de l'Aquitaine Nouvelle) piloté par l'Université Bordeaux-Montaigne et s'articulant autour de trois axes :

- Axe 1 : Décrypter et reconstituer l'évolution géomorphologique et sédimentologique des littoraux à l'échelle des dix derniers millénaires en départageant les facteurs de transformations externes au système (climat, niveau marin ou anthropisation) et les processus internes (temps de réponse, transferts sédimentaires, isolement).
- Axe 2 : Caractériser les dynamiques de peuplement dans les espaces littoraux et comprendre quels sont les enjeux pour les sociétés à occuper ces territoires, du Néolithique à aujourd'hui. Quels sont les types d'environnement et d'écosystèmes recherchés ou au contraire délaissés (marais, plages, dunes, fleuves côtiers...) ? Quelle est la spécificité de ces économies littorales (sel, ressources halieutiques, agriculture, élevage, loisirs...) et comment définir leur complémentarité par rapport à celles de l'intérieur des terres ? Dans quelles temporalités s'inscrivent ces occupations (occupations saisonnières, permanentes, cycliques...) ? Quelles sont les phases d'expansion et de déprise des peuplements ?
- Axe 3 : Le croisement des résultats des axes 1 et 2 permettra d'étudier les trajectoires d'adaptation des sociétés à leur environnement et aux événements extrêmes, ainsi que leur degré de vulnérabilité, voire leurs capacités de résilience.

La participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à ce projet de recherche sera focalisée sur les axes de recherche spécifiques au secteur du Bas-Médoc et permettra de poursuivre :

- 1) Les opérations de prospections et de sondages archéologiques qui sont systématiquement programmées préalablement aux travaux de ré-ensablement des plages,
- 2) L'étude documentaire de différents fonds d'archives qui permet de retracer l'évolution du littoral.

Le budget du projet de recherche ESTRAN est de 321 201 € pour la période 2021-2023 avec le cofinancement suivant :

• Région Nouvelle-Aquitaine :	253 751 € (79,0%)
• Communauté de Communes Médoc Atlantique :	49 950 € (15,6%)
• Bordeaux Métropole :	10 000 € (3,1%)
• DRASSM (Direction de l'Archéologie Subaquatiques et Sous-Marines) :	7 500 € (2,3%)

La participation de la Communauté de Communes implique le versement d'une participation financière totale de 49 950 Euros selon un versement annuel de 16 650 Euros par an sur 3 ans (2021, 2022 et 2023).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes dans le cofinancement du projet de recherche ESTRAN, pour la période 2021-2023. Cet engagement sera réalisé uniquement dans le cas où le projet de recherche aura été validé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à engager la Communauté de Communes, dans le cofinancement du projet de recherche ESTRAN, pour la période 2021-2023.
Cet engagement sera réalisé uniquement dans le cas où le projet de recherche aura été validé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2020
COLLEGE DE HOURTIN POUR LES SECTIONS « VOILE » ET « SURF »**

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier du 16 décembre 2019, Monsieur Le Principal du collège Jules Chamberlent à Hourtin formalise une demande de subvention pour la section sportive « voile » et « surf » et pour le projet « voile » des élèves de 5^{ème} et 6^{ème}.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'accorder une subvention d'un montant total de 12 700 € ,au Collège Jules Chamberlent d'Hourtin, pour la section sportive « voile » et « surf » (5 700 €) et pour le projet « voile » des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (7 000 €), pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec le Collège Jules Chamberlent d'Hourtin d'une part, pour la section sportive « voile et surf » d'autre part, pour le projet « voile.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'accorder une subvention d'un montant total de 12 700 € ,au Collège Jules Chamberlent d'Hourtin, pour la section sportive « voile » et « surf » (5 700 €) et pour le projet « voile » des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (7 000 €), pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec le Collège Jules Chamberlent d'Hourtin d'une part, pour la section sportive « voile et surf » d'autre part, pour le projet « voile ».

**Objet : ENFANCE – JEUNESSE
RAM : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80 % chacune, soit 1,6 Equivalent Temps Plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du RAM.

Ce service étant éligible aux subventions du Département, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2020.

Objet : ENFANCE – JEUNESSE
RAM : REVERSEMENT DE LA PSEJ 2018 DE LA MSA

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021, la Communauté de Communes perçoit de la MSA, les prestations de service enfance-jeunesse (PSEJ) destinées aux communes.

Il convient donc de reverser les PSEJ 2018, en fonction des actions menées par les communes, à savoir :

COMMUNES	REVERSEMENT PSEJ 2018 de la MSA
Queyrac	260,15 €
Saint Vivien de Médoc	1 346,04 €
Vendays-Montalivet	840,70 €
Le Verdon sur Mer	661,03 €
TOTAL	3 107,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de reverser les PSEJ 2018, en fonction des actions menées par les communes, telles que définies dans le tableau ci-avant.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2020
MODALITES DE RECRUTEMENT**

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant qu'en raison de la surveillance des plages océanes et lacustres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il est nécessaire, de recruter temporairement du personnel en qualité d'agents non titulaires pour une activité saisonnière, dans le cadre de la mutualisation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, pour une période de 6 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant : Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2020,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer, pour une période de 6 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant : Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2020,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	16 924 156,82 €
Recettes de l'exercice	19 698 193,13 €
Excédent de l'exercice	2 774 036,31 €
Résultat 2018 reporté	600 000,00 €
Résultat de clôture	3 374 036,31 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	2 666 617,28 €
Recettes de l'exercice	3 089 498,19 €
Excédent de l'exercice (1)	422 880,91 €
Excédent 2018 reporté (excédent) (2)	916 176,45 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	1 339 057,36 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	- 1 254 665,63 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	84 391,73 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ANNEXE GEMAPI
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	608 946,33 €
Recettes de l'exercice	692 330,00 €
Excédent de l'exercice	83 383,67 €
Résultat 2018 reporté	472 186,24 €
Résultat de clôture	555 569,91 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	741 807,48 €
Recettes de l'exercice	883 002,19 €
Excédent de l'exercice (1)	141 194,71 €
Déficit 2018 reporté (déficit) (2)	- 301 485,40 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	- 160 290,69 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	- 30 529,89 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	- 190 820,58 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Xavier PINTAT précise au chapitre 73 « Impôts et taxes » que la collecte de la taxe de séjour a atteint en 2019, 2,4 millions d'euros.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe GEMAPI.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	939 466,35 €
Recettes de l'exercice	1 783 860,26 €
Excédent de l'exercice	844 393,91 €
Résultat 2018 (déficit) reporté	- 29 106,57 €
Résultat de clôture	815 287,34 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	2 077 772,26 €
Recettes de l'exercice	491 755,18 €
Déficit de l'exercice (1)	- 1 586 017,08 €
Excédent 2018 reporté (excédent) (2)	778 438,82 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	- 807 578,26 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	807 578,26 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères ».

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	40 824,90 €
Recettes de l'exercice	40 824,90 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2018 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	58 676,00 €
Recettes de l'exercice	920,00 €
Déficit de l'exercice (1)	- 57 756,00 €
Excédent 2018 reporté (excédent) (2)	57 756,00 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est ».

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	797 414,64 €
Recettes de l'exercice	797 414,64 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2018 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 048 188,64 €
Recettes de l'exercice	419 110,57 €
Déficit de l'exercice (1)	- 629 078,07 €
Excédent 2018 reporté (excédent) (2)	720 044,43 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	90 966,36 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	0€
Excédent réel de financement (3) + (4)	90 966,36 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est ».

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE LA MEULE »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	3 390,00 €
Recettes de l'exercice	3 390,00 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2018 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	3 390,00 €
Recettes de l'exercice	3 390,00 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2018 reporté (excédent) (2)	0 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (excédent) (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Extension ZAE La Meule ».

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	35 000,00 €
Recettes de l'exercice	35 000,00 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2018 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	35 000,00 €
Recettes de l'exercice	35 000,00 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2018 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « ZAE du Guadet ».

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE « INDEMNISATION IMMEUBLE LE SIGNAL »**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Xavier PINTAT rappelle que la Communauté de Communes a créé ce budget afin de percevoir, dans le cadre d'une convention de mandat à intervenir avec l'Etat, les crédits nécessaires à l'indemnisation des propriétaires des appartements du Signal qui le souhaitent, qui s'engageraient ensuite à céder leur bien à l'intercommunalité à l'euro symbolique et à abandonner tout recours. La Communauté de Communes et la Préfecture de Gironde étaient opérationnels mais il semble qu'il restait des points à régler au niveau des ministères.

Xavier PINTAT dit espérer que la situation se débloque d'ici cet été.

Les différents comptes Administratifs ayant été présentés, Xavier PINTAT laisse la présidence à Franck LAPORTE avant de quitter la séance.

Franck LAPORTE précise que le budget principal de la Communauté de Communes avec 20 millions d'euros de fonctionnement et 2,5 millions d'euros d'investissements (hors Restes à réaliser) constitue une masse d'actions et de projets importants. Le budget GEMAPI avec 750 000 euros hors Restes à réaliser est également conséquent et l'érosion et le transfert des digues estuariennes nécessiteront de prévoir une évolution de ce budget compte tenu de la configuration de notre territoire.

Ce document, reflet du Compte de Gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Excédent de l'exercice	0 €
Résultat 2018 reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2018 reporté (2)	0 €
Résultat cumulé (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2019 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 27, votants : 31, Xavier PINTAT sort de la séance et ne prend pas part au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 janvier 2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal ».

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT EST »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT EST »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE LA MEULE »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « Extension ZAE La Meule » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « ZAE LE GUADET »**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « ZAE Le Guadet » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
 BUDGET ANNEXE « INDEMNISATION IMMEUBLE LE SIGNAL »**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget Annexe « Indemnisation Immeuble Le Signal » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a constaté l'absence d'écritures pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2019 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	2 774 036,31 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	600 000,00 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	3 374 036,31 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	422 880,91 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	916 176,45 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	1 339 057,36 €
	D001 Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		2 543 202,74 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 288 537,11 €
Solde des restes à réaliser		-1 254 665,63 €
(B) Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		84 391,73 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		0 €
SOUS TOTAL (R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		3 374 036,31 €
TOTAL (A1)		3 374 036,31 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 3 374 036,31 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution : 1 339 057,36 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2019 du Budget Principal, telle que définie ci-dessus.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2019 présente :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	83 383,67 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	472 186,24 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	555 569,91 €
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	141 194,71 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit :	-301 485,40 €
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent	
	D001 Déficit	-160 290,69 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		449 520,22 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		418 990,33€
Solde des restes à réaliser		-30 529,89 €
(B) Besoin (-) réel de financement		-190 820,58 €
Excédent (+) réel de financement		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		190 820,58 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS TOTAL (R 1068)	190 820,58 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		364 749,33 €
	TOTAL (A1)	555 569,91 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 364 749,33 €	D001 : solde d'exécution N-1 160 290,69 €	R001 : solde d'exécution : 0 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 190 820,58 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2019 du Budget Annexe GEMAPI, telle que définie ci-dessus.

Objet : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : PREND ACTE

Xavier PINTAT propose à Laurent PEYRONDET de présenter l'activité de l'office de tourisme intercommunale réalisé en 2019.

Laurent PEYRONDET demande au directeur de l'office de tourisme, Nicolas JABAUDON, de présenter le rapport d'activité. Nicolas JABAUDON présente le rapport en diffusant une vidéo qui recense l'ensemble de l'activité effectuée par l'office de tourisme. Enfin un document sous format papier a également été transmis dans chaque commune aux conseillers communautaires.

Laurent PEYRONDET rappelle que la collecte de la taxe de séjour n'est pas encore terminée mais que les résultats attendus sont très prometteurs.

Seule la Communauté de Communes a progressé sur le littoral Aquitain en termes de fréquentation touristique. Il évoque également une lettre d'intention avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et les autres Communautés de communes du Médoc établie sous l'égide du Parc Naturel Régional afin d'élaborer un contrat de partenariat avec ces différents territoires pour définir la feuille de route des prochaines années.

Après la présentation sous forme vidéo du bilan des 3 années écoulées au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable unanime du conseil communautaire, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1^{ère} part de la contribution économique territoriale)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2^{ème} part de la contribution économique territoriale)
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH) et la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de cette taxe
- la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression progressive de la Taxe d'habitation et des dispositions de la loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à sa valeur de 2019, soit 7,98 %, pour permettre l'instauration progressive de la dotation de compensation de pertes de recettes fiscales, conformément aux dispositions législatives.

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux, il est donc proposé au conseil communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2020, comme suit :

- taux CFE 2020 : 26,18 %
- taux TH 2020 : 7,98 % (pour mémoire : gelé par rapport à 2019)
- taux TFB 2020 : 0,00 %
- taux TFNB 2020 : 1,98 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- Dans l'attente de la notification par les services fiscaux, de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2020 tels que définis ci-dessus.

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2020
Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Pour 2020 et par zone, il est proposé au conseil communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. :

ZONES	COMMUNES	Taux 2020
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. de l'année 2020 tels que définis ci-avant.

Objet : VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, pour l'année 2020, le versement par douzième des attributions de compensation ci-après,
- D'inscrire les crédits correspondant en dépenses de fonctionnement au compte 73 921 du Budget Primitif 2020.

Communes	Attribution de Compensation 2020
CARCANS	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 544 €
HOURTIN	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-33 893 €
LACANAU	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186 €
QUEYRAC	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-7 760 €
SOULAC SUR MER	525 005 €
TALAIS	-9 297 €
VALEYRAC	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415 €
VENSAC	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 028 €
TOTAL	2 022 551€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver, pour l'année 2020, le versement par douzième des attributions de compensations tel que défini ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 921 du Budget Primitif 2020.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020, est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 23 555 552 €

Dépenses 23 555 552 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 7 768 431 €

Dépenses 7 768 431 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GEMAPI », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 415 447 €
Dépenses	1 415 447 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2 403 067 €
Dépenses	2 403 067 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2 537 748,94€
Dépenses	2 537 748,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2 392 638,94 €
Dépenses	2 392 638,94 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	17 106 €
Dépenses	17 106 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	0 €
Dépenses	0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Extension Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	888 382,06 €
Dépenses	888 382,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	888 381,00€
Dépenses	888 381,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE LA MEULE »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Extension La Meule », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	81 960 €
Dépenses	81 960 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	81 960 €
Dépenses	81 960 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Extension ZAE La Meule » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Extension ZAE La Meule » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET ANNEXE « ZAE LE GUADET »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Le Guadet », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	100 530 €
Dépenses	100 530 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	100 530 €
Dépenses	100 530 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Le Guadet » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « ZAE Le Guadet » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le 26 novembre 2019, le Trésorier de Soulac-Sur-Mer, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil communautaire.

L'état de ces valeurs à ce jour se constitue ainsi :

- Titres de la Communauté de Communes Lacs Médocains pour la taxe de séjour 2010
- Montant total : 112,27 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De l'admission en non-valeur sollicitée par le Trésorier, pour un montant de 112,27 €.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Le service développement économique de la Communauté de Communes accueillera pendant 6 mois à compter du mois de février 2020, une stagiaire de niveau Master 2 sous la direction de Sophie LAGARDE.

Il s'agit d'un stage à temps complet dans le cadre de la démarche Aménagement Durable des Stations sur les communes de Soulac-sur-Mer, Le Verdon-sur-Mer, Talais et Grayan-et-l'Hôpital.

Le montant de la gratification sera fixé à 507 € net mensuel, conformément aux textes en vigueur.

Xavier PINTAT informe qu'il y a une modification quant à la rémunération qui n'est pas de 546,88 euros nets mensuel mais de 507 euros nets mensuel.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de stage à intervenir, ainsi que tous actes y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de stage à intervenir, ainsi que tous actes y afférents.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté à l'unanimité par délibération en date du 27 juin 2019,

Considérant la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant la Commission Développement économique du 27 janvier 2020 et le Bureau communautaire du 30 janvier 2020,

Il est proposé au conseil communautaire, d'adopter le règlement d'intervention des aides aux entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de règlement d'intervention des aides aux entreprises,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes, adopté à l'unanimité par délibération en date du 27 juin 2019,

Vu le Règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Communauté de Communes, adopté par délibération du 12/02/2020,

Considérant la Commission Développement économique du 27 janvier 2020 et le Bureau du 30 janvier 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le projet ci-joint de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique.
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents s'y afférents.

Xavier PINTAT remercie Laurent PEYRONDET du travail mené dans le cadre de sa commission. Il précise qu'il s'agit d'une opportunité pour le territoire, notamment afin de bénéficier du soutien financier régional tant pour les collectivités que pour les entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention relative à la mise en œuvre SRDEII,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'adopter le projet ci-joint de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique.
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents s'y afférents.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP »

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2017. Les arrêtés ministériels de certains cadres d'emplois n'étaient pas encore parus.

A ce jour il convient d'intégrer le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux selon l'arrêté du 16 juin 2017 (JO du 12 août 2017) pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste. Elle est versée mensuellement.
- **le CIA**, Complément Indemnitaire Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

Adjoins techniques territoriaux				
Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé pour nécessité absolue de service	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'ajouter à l'article 7 de la délibération du 29 juin 2017, l'attribution du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- de fixer au 1er mars 2020 la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux selon les montants maximum ci-avant.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 10 décembre 2019 portant création du service mutualisé de régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre, il est donc proposé d'insérer dans le tableau des effectifs, les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 01 février 2020 pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} février 2020, pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre.

Adjoint technique territoriaux	C	35h	Agent technique polyvalent	01/02/2020	Titulaire	100%	Jonathan CLEMENCEAU
Adjoint technique territoriaux principal 2 ^{ème} classe	C	35h	Agent technique polyvalent	01/02/2020	Titulaire	100%	Denis DUBEDAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'insérer dans le tableau des effectifs, les postes suivants :
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 01 février 2020 pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de la filière technique en catégorie C, à temps complet à compter du 15 février 2020, pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES
MUTUALISATION DES AGENTS INSTRUCTEURS DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme, il est envisagé de faire appel aux agents instructeurs de la commune de Lacanau, en plus de ceux du SDEEG, notamment dans cette partie de territoire.

A ce titre, le service mutualisé ne prend en charge que les activités liées à l’instruction des demandes individuelles d’urbanisme, à l’exclusion du traitement des CUa, de l’urbanisme opérationnel et réglementaire, de l’accueil et du renseignement des pétitionnaires.

Par délibération n°D17102019/131 en date du 17 octobre 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président, à conclure et signer une convention de mise à disposition partielle du personnel de la commune de Lacanau pour 3 agents (Françoise CABROL, Liliane DA SILVA, Amélie POTEAUX).

Or, il s’avère que le responsable du service Clément PELLETIER effectue des tâches d’instruction pour 20 % de son temps de travail. Il est donc proposé au conseil communautaire de mutualiser également cet agent sur une quotité de temps de travail de 20 % au profit du service mutualisé d’instruction de la Communauté de Communes.

Jacques BIDALUN quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de mutualiser également le responsable du service de la commune de Lacanau, sur une quotité de temps de travail de 20 % au profit du service mutualisé d’instruction de la Communauté de Communes.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Jacques BIDLUN revient en séance

La commission d'examen des participations financières s'est réunie le 24 janvier dernier, pour étudier les demandes de subventions reçues et a émis les avis ci-après :

N°	Association	Projet	Date	Subvention attribuée 2019	Subvention sollicitée en 2020	Proposition	Avis de la Commission
1	BDM 33	LES ESTIVALES DE LA BD	du 17 au 19 juillet 2020	3 500 €	3 500 €	3 500 €	FAVORABLE UNANIMITE
2	ICI & MAINTENANT	MUSICAL' OCEAN	2 concerts au Printemps et 6 concerts fin août 2019	2 000 €	2 500 €	2 000 €	FAVORABLE UNANIMITE
3	ASSOCIATION SPORT ACADEMY	FRENCHMAN KIDS	9	7 000 €	7 000 €	7 000 €	Sous réserve de communiquer un dossier complet Frenchman et Frenchman Kids FAVORABLE UNANIMITE
4	LES GALOPINS DE GUYENNE	LA VIREE DES GALOPINS	19-juil-20		2 000 €	2 000 €	FAVORABLE UNANIMITE
5	COMITE DE SURF DE GIRONDE	circuit de compétition Gironde Espoir (-18 ans)	avril-mai-juin 2020		5 000 €	2 000 €	FAVORABLE UNANIMITE
6	CERCLE NAUTIQUE DU VERDON	4 REGATES	01-mai-20	2 500 €	3 000 €	2 500 €	FAVORABLE UNANIMITE
7	UNIVERSITES MUSICALES HOURTIN	24 ^{ème} édition Académie musicale	11 au 18/04/2020	5 000 €	8 000 €	6 000 €	FAVORABLE UNANIMITE
8	ACCA TALAIS	2 ^{ème} édition de la Fête des Sauvagniers	25 et 26/07/2020		1 000 €	1 000 €	FAVORABLE UNANIMITE
ENVELOPPE DISPONIBLE en 2020						53 000 €	
TOTAL ENVELOPPE DISPONIBLE APRES AVIS DE LA COMMISSION						27 000 €	

Il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer les subventions pour les projets susmentionnés ci-dessus conformément aux propositions établies par la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions pour les projets susmentionnés ci-dessus conformément aux propositions établies par la commission,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Objet : ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS (EPF)
CONVENTION ENTRE L'EPF ET LA COMMUNE DU VERDON SUR MER**

Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'Etablissement Public Foncier intervient sous deux formes d'engagement avec les collectivités adhérentes :

- Soit des conventions opérationnelles avec les communes membres de l'EPCI et l'EPCI lui-même permettant de fixer les périmètres et sites d'interventions et les conditions financières correspondantes
- Soit des conventions cadre avec les EPCI permettant de fixer les règles générales d'interventions de l'EPF sur le territoire communautaire

Dans le cadre de la valorisation des abords du port de plaisance au Verdon sur Mer, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle n° 33-19-144 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat, étant entendu que la commune du Verdon sur Mer s'est prononcée favorablement pour la conclusion de cette convention par délibération du 6 janvier 2020. Cette convention porte sur la maîtrise foncière de la parcelle AC 39 sur laquelle le PLU du Verdon sur Mer a prévu une OAP à vocation d'habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention opérationnelle n° 33-19-144 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat, étant entendu que la commune du Verdon sur Mer s'est prononcée favorablement pour la conclusion de cette convention par délibération du 6 janvier 2020. Cette convention porte sur la maîtrise foncière de la parcelle AC 39 sur laquelle le PLU du Verdon sur Mer a prévu une OAP à vocation d'habitat.

Objet : PATRIMOINE : CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

La réalisation des travaux de la ligne souterraine « parc photovoltaïque de Naujac » réalisés par ENEDIS ont occasionné le passage de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine intercommunal : parcelle cadastrée AK 623 d'une contenance de 1ha08a16ca, sise au « Bras Bre » à Hourtin (33990). L'emprise du passage porte sur une bande de terrain de 3 ml sur 660 ml de long.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure avec la société ENEDIS une convention de passage sur cette parcelle AK 623 moyennant une indemnité totale de 330 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à conclure avec la société ENEDIS une convention de passage sur cette parcelle AK 623 moyennant une indemnité totale de 330 €.

QUESTIONS DIVERSES

- TRANSPORT SCOLAIRE

Patrick MEIFFREN explique avoir 7 collégiens qui fréquentent des établissements privés ou hors périmètre intercommunal et souhaiterait savoir comment procède les autres communes, notamment pour la couverture de la part familiale.

A la demande de Xavier PINTAT, Frédéric BOUDEAU rappelle que la compétence de la Communauté de Communes a été définie en fonction de la carte scolaire et que les collégiens qui fréquentent des établissements privés sous contrat avec l'Education Nationale et hors secteur n'entrent pas dans le champ de la compétence de Médoc Atlantique. Pour les collégiens fréquentant des collèges publics hors périmètre de l'intercommunalité, la Région prévoit dans certains cas des services dits « de renfort », qui sont directement gérés par les services du Conseil régional, dont la part familiale est financée par la Communauté de communes.

Ceci étant, Frédéric BOUDEAU précise que cette question n'est pas à négliger car certains enfants doivent accéder à des collèges et lycées, privés ou publics, éloignés du territoire pour pouvoir disposer de certains enseignements spécifiques. En l'état, la communauté de communes ne peut intervenir pour les élèves fréquentant les collèges privés sous contrat.

Outre l'aspect financier, Franck LAPORTE indique que les circuits de ramassage scolaire sont organisés en considération des établissements publics.

**JEAN-BERNARD DUFOURD PROPOSE DE SE RETROUVER AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIE.
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10.**